

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 21 DECEMBRE 2023**

Convocation envoyée le	15 décembre 2023
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	37

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	4 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc MIOT	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Marc JONCHERAY	Véretz
Monsieur Jacques LEMAIRE	Monnaie	à Christophe DUVEAUX	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames	à Yves PETIBON	Larçay
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Axelle TREHIN	Reugny
Madame Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire	à Laure LELANDAIS	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absent :

Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Patrice TARBE DE SAINT HARDOUIN

**DEL155-2023 MODES D'ACCES ET TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN
DECHETTERIE 2024**

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchetteries intercommunales débuté au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser les professionnels (artisans et commerçants) et de manière plus générale les « hors ménages » du territoire à déposer leurs déchets dans les déchetteries de Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire.

Les dépôts de déchets sont payants et les modalités de facturation des professionnels sont étudiées selon le besoin.

En raison de l'augmentation des coûts d'exploitation des déchetteries et de l'augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), la commission 4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 29 novembre 2023 a étudié les modes d'accès sur les sites et les tarifs des dépôts pour les « hors ménages » applicable pour l'année 2024.

Pour 2024, les modalités et tarifs dans les déchetteries intercommunales sont les suivants :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- **Les professionnels** (artisans et commerçants) : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre, dans la limite de 3 m³/jour
 - ⇒ Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le paiement forfaitaire, à savoir :
 - Paiement de **31 € le m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **648 € pour 25 m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **1 074.5 € pour 50 m³** (hors cartons et verre)
 - ⇒ Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.
 - ⇒ Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.
 - ⇒ Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.
- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.
 - ⇒ Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...) **sur le territoire de la communauté Touraine-Est Vallées**, les dépôts issus de ces actions pourront être acceptés dans les déchetteries et ne seront pas facturés dans le cas où :
 - La collectivité est informée préalablement de l'action avant le dépôt des déchets en déchetterie (délai de prévenance de plusieurs semaines).
 - Le tri des déchets doit préalablement être fait par l'association avant le dépôt
 - La modalité d'utilisation du service est identique à tous les utilisateurs (respect des règlements intérieurs et des déchets autorisés et refusés)
- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits (au-delà de 3 m³, les services devront contacter la collectivité)
- **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu – non assujettis à la TEOM) : tous les dépôts de déchets sont payants, dans la limite de 3 m³/jour.
 - ⇒ Paiement de **16.5 € le m³**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, les règlements intérieurs des déchetteries du territoire en vigueur,

Vu, la délibération DEL134-2022 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées portant sur les modalités d'accès et de tarification des professionnels en déchetterie pour 2023, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modalités d'accès et de tarification dans les déchetteries intercommunales, selon les modalités ci-après :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- **Les professionnels** (artisans et commerçants) : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre, dans la limite de 3 m³/jour
 - ⇒ Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le paiement forfaitaire, à savoir :
 - Paiement de **31 € le m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **648 € pour 25 m³** (hors cartons et verre)
 - Forfait de **1 074.5 € pour 50 m³** (hors cartons et verre)
 - ⇒ Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.
 - ⇒ Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.
 - ⇒ Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.
- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.
 - ⇒ Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...) **sur le territoire de la communauté Touraine-Est Vallées**, les dépôts issus de ces actions pourront être acceptés dans les déchetteries et ne seront pas facturés dans le cas où :
 - La collectivité est informée préalablement de l'action avant le dépôt des déchets en déchetterie (délai de prévenance de plusieurs semaines).
 - Le tri des déchets doit préalablement être fait par l'association avant le dépôt
 - La modalité d'utilisation du service est identique à tous les utilisateurs (respect des règlements intérieurs et des déchets autorisés et refusés)
- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits (au-delà de 3 m³, les services devront contacter la collectivité)
- **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu – non assujettis à la TEOM) : tous les dépôts de déchets sont payants, dans la limite de 3 m³/jour.
 - ⇒ Paiement de **16.5 € le m³**

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 22 décembre 2023

Pour le Président absent et par délégation,
Le Vice-Président de Touraine-Est Vallées
Alain BENARD

